

Règlement d'ordre intérieur

ASBL Hastière Yacht Club de Waulsort

Clos Saint Pierre, 28

5541 Hastière-Par-Delà

Approuvé par l'assemblée générale du 25 mai 2024

Le présent règlement d'ordre intérieur a pour but de compléter les statuts de l'ASBL **Hastière Yacht Club de Waulsort** et d'en préciser certains aspects, spécifiquement à l'intention des membres. Il est également appelé à régir la vie quotidienne de l'association.

Il a été établi par l'organe d'administration et approuvé par l'assemblée générale du 25/05/2024.

Il est communiqué aux membres avec le procès-verbal de l'assemblée générale et est disponible sur le site de l'association www.hycw.be. Nul membre n'est censé l'ignorer.

L'organe d'administration de l'ASBL ainsi que les membres effectifs et les membres adhérents en ordre d'un point de vue administratif et financier, peuvent proposer des modifications à ce règlement. Toute proposition de modification doit être envoyée par courrier postal ou électronique (info@hycw.be) au siège de l'association.

Tous les cas litigieux non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organe d'Administration.

L'Organe d'Administration insiste pour que les membres de l'ASBL respectent les lois et prescrits légaux et se comportent de manière respectueuse.

Les dispositions particulières suivantes précisent quelques éléments généraux et articles des statuts.

Article 1. Généralité

Soucieux de l'épanouissement de chacun, toute personne sera traitée avec respect quels que soient sa condition sociale et son milieu d'origine, dans un cadre tolérant et bienveillant. Chacun s'abstiendra de comportements, de paroles ou d'actes pouvant être considérés comme manquant de respect envers quiconque.

Article 2. Activités et environnement

Les activités proposées se déroulant majoritairement en extérieur, le HYCW promeut à ce titre le respect de l'environnement, en veillant à éviter autant que possible toute dégradation que la pratique du sport ou des autres activités organisées pourraient engendrer.

Article 3. Piste de vitesse

La piste de vitesse du bief de Waulsort est accessible durant les périodes définies par le SPW. Seule la section marquée par les panneaux ad hoc est concernée par une vitesse supérieure à 12 km/h et qui ne génère pas de vague nuisible.

Article 4. Piste de slalom

Sur base d'une autorisation du SPW, renouvelable chaque année, le HYCW peut décider d'installer une piste de slalom temporaire dans la zone dédiée à la vitesse. La structure est composée d'éléments métalliques immergés à environ un mètre de profondeur.

Afin de protéger les biens et les personnes, les règles suivantes sont à suivre scrupuleusement :

- ne pas s'engager dans la piste si un autre bateau s'y trouve
- seul un bateau qui tracte un skieur peut emprunter la piste (bouées et autres sont interdites)
- le bateau reste dans le chenal central (balisé par les bouées centrales)
- le bateau ne peut pas slalomer entre les bouées
- en cas de chute du skieur, le bateau poursuit jusqu'à la fin de la piste de slalom, remonte sa corde et reprend son skieur ensuite au ralenti

Il est interdit d'utiliser la piste si les 6 bouées extérieures pour le skieur ne sont pas présentes.

Article 5. Infrastructures et matériel mis à disposition

Le HYCW met à disposition de ses membres des infrastructures et du matériel. Le membre qui en bénéficie s'engage à respecter les conditions d'octroi et d'utilisation. Il lui revient également de signaler tout dommage causé ou constaté par lui auprès d'un membre de l'Organe d'Administration.

a. Pontons

Le HYCW met à disposition des pontons pour ses membres.

Ils sont situés :

- A l'entrée de la piste de vitesse en sortant du port de Waulsort : les deux pontons ne sont pas destinés au stationnement de bateaux de manière permanente.
- Côté route, à proximité de la piste de vitesse et du port de Waulsort (appelés emplacement Château). Ces pontons sont mis à la disposition des membres, dont la demande a été acceptée, pour le stationnement de leur bateau pendant la période du 1er juin au 15 octobre (tel que spécifié par le SPW).

Type de bateau autorisé: bateau (type vitesse) ne doit pas excéder une longueur de 6 mètres

Respect des infrastructures

- o l'amarrage doit se faire aux structures fixées sur les berges en pierre
- o seules les pare-battages sont autorisés pour protéger le bateau et le ponton (les ballons type sauteur et les pneus sont interdits, cf. règlement du SPW)

Règles de location

- o tout propriétaire d'un bateau qui demande une location doit être en règle de cotisation pour l'année en cours
 - o la demande de ponton doit être faite via email à l'adresse info@hycw.be
 - o tout paiement sans acceptation préalable de l'organe d'administration n'octroie pas un emplacement automatique
 - o l'organe d'administration se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande; une réponse sera envoyée dans un délai raisonnable
- Côté route, face au port de Waulsort (appelés emplacement Regnier). Ces pontons sont destinés au chargement et déchargement et à une occupation de courte durée. Si un membre a besoin d'y rester plus de quelques heures, il doit le signifier obligatoirement à un membre de l'organe d'administration.

b. Matériel pour la pratique sportive/nautique

Matériel disponible

- skis,
- wakeboard,
- combinaisons et gilets de sauvetage

Conditions d'emprunt

- être membre et en ordre de cotisation pour l'année en cours
- la demande d'emprunt doit se faire auprès d'un membre de l'OA, par mail ou par tout autre canal de communication
- la durée d'emprunt ne doit pas excéder 2 jours
- en cas de détérioration, le membre est tenu d'en avertir un membre de l'OA, qui se réserve le droit de demander un dédommagement
- l'utilisation du matériel doit se faire en bon père de famille et conformément à son usage

En cas de non-présentation d'un membre préalablement inscrit à un événement, l'organe d'administration se réserve le droit de demander le paiement de tout ou partie des frais de participation prévus.

Article 6. Charte de vie privée

Le HYCW consacre toute l'attention requise au respect de la vie privée et intègre cette notion dans l'ensemble de ses processus de gestion. A cette fin, une charte de vie privée a été établie et est disponible sur le site internet, mais tout membre peut également demander l'envoi de ce document. Sur demande motivée adressée à l'organe d'administration, le membre peut consulter les informations le concernant au siège de l'association, ou en demander communication par voie électronique.

Les données personnelles (nom, prénom, adresse privée, adresse e-mail, numéro de téléphone, affiliation, ...) sont conservées dans ses fichiers et utilisées pour fournir des informations à ses membres, réaliser des enquêtes ou inviter ses membres à participer à des activités. Elles permettent également de gérer le paiement des cotisations dues en tant que membre.

La conservation et le traitement de ces données sont soumis aux conditions suivantes :

- les données ne sont jamais traitées à des fins commerciales,
- elles ne seront pas transmises à un tiers,
- tout membre dispose du droit de consulter ses données personnelles, afin de vérifier leur exactitude et de faire corriger les éventuelles erreurs le concernant,
- les données personnelles sont supprimées lorsqu'elles ne sont plus nécessaires à la gestion de l'association,
- l'association, responsable du traitement, prend les mesures de sécurité requises pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle, la modification, l'accès, éventuellement malintentionné, ou tout autre traitement non autorisé.

Concernant le droit à l'image, sauf refus écrit, les membres acceptent d'être photographiés, filmés dans le cadre des activités de l'association. Ces images peuvent être reprises sur les sites éventuels/groupes Facebook éventuels des sections et diffusées à titre promotionnel pour mettre en valeur une section déterminée, l'association de manière générale ou un événement organisé par l'association ou une de ses sections.